

# DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

## SCIENTIFIQUE-CHERCHEUR et CONJOINT SCIENTIFIQUE

### Je suis éligible si :

- je suis un·e doctorant·e / chercheur·se de nationalité Algérienne
- j'ai une Convention d'Accueil (CA) valide
- et je dois solliciter mon premier titre de séjour OU le renouveler OU je dois effectuer un changement de statut (étudiant vers Scientifique-Chercheur)
- je suis conjoint·e d'un·e chercheur·se de nationalité extra-européenne

### J'ai actuellement :

- un visa D-Long séjour « SCIENTIFIQUE-CHERCHEUR » ou « CONJOINT SCIENTIFIQUE » avec mention «carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée»
- ou un C.R.A. (Certificat de Résidence pour les Algériens) statut « SCIENTIFIQUE-CHERCHEUR » ou « CONJOINT SCIENTIFIQUE »

La démarche de demande de titre de séjour C.R.A. scientifiques et conjoint·e-s de scientifiques s'effectuent par voie postale. Veuillez rassembler tous les [documents demandés par la préfecture](#) et les envoyer directement par lettre recommandée avec accusé de réception :

- **Pour la préfecture de Moselle :**

Préfecture de Moselle

Direction de l'immigration et de l'intégration - Bureau de l'admission au séjour  
9 place de la Préfecture - BP 71014  
57034 METZ

- **Pour la sous-préfecture de Forbach / Boulay-Moselle :**

Sous-préfecture de Forbach / Boulay-Moselle

Direction de l'immigration et de l'intégration - Bureau de l'admission au séjour  
11 avenue du Général Passaga  
57600 FORBACH

- **Pour la sous-préfecture de Thionville :**

Sous-préfecture de Thionville

Direction de l'immigration et de l'intégration - Bureau de l'admission au séjour  
6 rue Général de Castelnau  
57100 THIONVILLE

ⓘ La préfecture n'accusera pas réception par mail des dossiers postaux, il est donc inutile de solliciter leur service à ce sujet et nous vous recommandons d'utiliser un envoi recommandé.

ⓘ Si votre dossier est recevable et complet, [un récépissé](#) de carte de séjour sera émis. Vous serez informé par la préfecture de sa mise à disposition par téléphone ou par courrier. **Il est inutile de reprendre contact** avec la préfecture pour connaître l'état d'avancement de votre demande. Si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra pas être enregistré.

